Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
15 décembre 2025

Convocation
en date du 9 décembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Willy REMANDA, Morgane BESNARD.

Excusés : Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Bénédicte GICQUEL, Alain THEBAULT.

Absent : /

Pouvoirs : Chantal MANCHON à Isabelle OZOUX, Véronique VAN TILBEURGH à Morgane BESNARD, Béatrice BRUNET à Marie GUEGUEN, Bensououd ABOUDOU à Patrick JEHANNIN, Delphine POTTIER à Alice PRAT, Bénédicte GICQUEL à Nadège COULON-TRARI, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Morgane BESNARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

Décisions du Maire

163	21/11/2025	Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Lot 2. Avenant 10. - Société ATELIER COUET – Approbation pour une plus-value d'un montant HT de 8 733,74 €.
164	21/11/2025	Abonnement de connecteurs pour la dématérialisation (plateforme MEGALIS et Chorus) associés aux logiciels métiers des services administratifs (engagement sur 3 années) – Devis de la société BERGER LEVRAULT– Approbation pour un montant HT annuel de 521,36 €.
165	21/11/2025	Renouvellement des équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques – Devis de la société PROTECTHOMS – Approbation pour un montant HT de 1 972,79 €.
166	21/11/2025	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la mairie -Devis de la société SMAC - Approbation pour un montant HT de 3 145,00 €.
167	21/11/2025	Remplacement d'un lampadaire allée du cimetière - Devis de la société CITEOS - Approbation pour un montant HT de 680,00 €.
168	21/11/2025	Démontage du bureau pour l'installation d'une chambre froide au Restaurant municipal - Devis de la société EPCO CAROFF - Approbation pour un montant HT de 1 748,52 €.
169	21/11/2025	Travaux réparatoires au démontage du bureau pour l'installation d'une chambre froide au Restaurant municipal - Devis de la société EPCO CAROFF - Approbation pour un montant HT de 1 481,19 €.
170	21/11/2025	Fourniture et installation d'une chambre froide au Restaurant municipal - Devis de la société BREIZH CUISINES - Approbation pour un montant HT de 11 750,00 €.
171	24/11/2025	Intervention sur le lave-vaisselle au Restaurant municipal - Devis de la société BREIZH CUISINES - Approbation pour un montant HT de 917,83 €.
172	24/11/2025	Licences 2026 des logiciels ADOBE CREATIVE postes Communication et Accueil - Devis de la société GRAITEC – Approbation pour un montant HT de 2 066,40 €.
173	24/11/2025	Intervention sur le congélateur au Restaurant municipal - Devis de la société BREIZH CUISINES - Approbation pour un montant HT de 687,82 €.
174	26/11/2025	Travaux de reprises de deux concessions funéraires dans le cimetière communal - Devis de l'entreprise SARL Marbrerie DEMAY - Approbation pour un montant HT de 816,67 €.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

175	03/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 3 Rue des Sentiers (AD 33).
176	03/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 3 Village de la Grande Porte (AE 165).
177	09/12/2025	Fourniture de plants pour le fleurissement de la Commune au Printemps 2026 - Devis de la société SCEA LEPORCHER PASCAL - Approbation pour un montant HT de 809,96 €.
178	09/12/2025	Prestation de carottage pour la création d'une chambre froide au Restaurant municipal - Devis de la société PRO'CAROTTAGE - Approbation pour un montant HT de 320,00 €.
179	09/12/2025	Renouvellement du contrat de fourniture et de maintenance des logiciels métiers des services administratifs (engagement sur 3 années) – Devis de la société BERGER LEVRAULT– Approbation pour un montant HT de 7 433,00 € en 2026, 7 947,00 € en 2027, 8 370,00 € en 2028, ainsi qu'un forfait de maintenance et formation d'un montant HT de 827,00 € en 2026, 883,00 € en 2027, 930,00 € en 2028.

I- FINANCES

1.1- Tarifs municipaux 2026. (n° 097/2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs des services publics locaux au 1er janvier 2026 comme suit (les éléments modifiés par rapport à 2025 sont indiqués en grisé) :

1 – Droits de place

	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
Forfait - Occupation exceptionnelle	15 €	15 €
Forfait - Occupation à l'année (1/2 j. / sem.)	70 €	70 €
Le forfait annuel est appliqué à compter « du premier jour d'installation plus 3 mois » quand il s'agit d'un nouveau commerçant. Un prorata sera appliqué uniquement la première année de présence.		

2 – Concessions funéraires

	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
Concession de 15 ans	100€	100€
Concession de 30 ans	200€	200€
Concession de 50 ans	400€	400€
Colombarium - Concession de 10 ans	300€	300€
Emplac. cavurne et tombe enfant - Conc. 15 ans	75€	75€
Emplac. cavurne et tombe enfant - Conc. 30 ans	150€	150€
(*) Emplacement cavurne avec caveau mis à disposition - Conc. 15 ans	175€	175€
(*) Emplacement cavurne avec caveau mis à disposition - Conc. 30 ans	350€	350€
Jardin du Souvenir Apposition de plaque nominative	100 % du coût (**)	100 % du coût (**)

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

(*) Les caveaux des emplacements cavurne sont mis à disposition et resteront la propriété de la Commune.
Le monument ne pourra pas dépasser un dimensionnement maximum de 80x80cm.

Rappel de la délibération du 11 décembre 2017

- Concession 2 : Carré K Emplacement 29 – caveau de 1 place : 500 €.

Il est précisé que ce tarif ne comprend pas le paiement de la concession.

(**) Rappel de la délibération du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal refacture à hauteur de 100% la fourniture et la gravure d'une plaque commémorative pour le Jardin du Souvenir. La pose est réalisée par les services techniques.

3 – Accueils périscolaires

Rappel de la délibération n° 074/2025 du 8 septembre 2025 pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » et la création de sept tranches de tarification.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR	au 01/09/2025		au 01/01/2026	
Tranche	Matin	Soir	Matin	Soir
A Inférieur à 500 €	1,00 €	1,30 €	1,00 €	1,30 €
B Supérieur ou égal à 500 € et inférieur à 700 €	1,00 €	1,30 €	1,00 €	1,30 €
C Supérieur ou égal à 700 € et inférieur à 1000 €	1,60 €	1,90 €	1,60 €	1,90 €
D Supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 1 300 €	1,60 €	1,90 €	1,60 €	1,90 €
E Supérieur ou égal à 1 300 € et inférieur à 1 600 €	1,60 €	1,90 €	1,60 €	1,90 €
F Supérieur ou égal à 1 600 € et inférieur à 2 000 €	1,80 €	2,20 €	1,80 €	2,20 €
G Supérieur ou égal à 2 000 €	1,80 €	2,20 €	1,80 €	2,20 €

Majoration des tarifs de 20 % en cas de non préinscription

	au 01/09/2025	au 01/01/2026
Présence au-delà des heures d'ouverture, par tranche de 5 minutes	1,00 €	1,00 €

Ces tarifs s'appliquent à tous, il n'y a pas de tarifs hors commune spécifique à ce jour.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

4 – Centre de loisirs et actions jeunesse

Rappel de la délibération n° 074/2025 du 8 septembre 2025 pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » et la création de sept tranches de tarification.

A- Tarifs du centre de loisirs (hors repas).

Par rapport à 2025, augmentation de +1,5 % pour 2026.

Centre de loisirs	Au 01/09/2025		Au 01/01/2026	
Tranche	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
A Inférieur à 500 €	4,37 €	6,72 €	4,44 €	6,82 €
B Supérieur ou égal à 500 € et inférieur à 700 €	4,93 €	7,58 €	5,00 €	7,69 €
C Supérieur ou égal à 700 € et inférieur à 1000 €	5,48 €	8,44 €	5,56 €	8,57 €
D Supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 1 300 €	6,08 €	9,35 €	6,17 €	9,49 €
E Supérieur ou égal à 1 300 € et inférieur à 1 600 €	6,70 €	10,31 €	6,80 €	10,46 €
F Supérieur ou égal à 1 600 € et inférieur à 2 000 €	7,00 €	11,00 €	7,11 €	11,17 €
G Supérieur ou égal à 2 000 €	7,30 €	11,70 €	7,41 €	11,88 €

Pénalités appliquées :

- ✓ Pénalités de retard (18h30 le mercredi et jours de vacances scolaires) : 1,00 € par tranche de 5 minutes.
- ✓ Un tarif majoré de +20% est appliqué pour toute prestation non réservée dans les délais impartis (une semaine à l'avance pour le périscolaire et 2 semaines à l'avance pour les vacances scolaires).
- ✓ Toute prestation réservée (et non annulée en amont) est facturée.

B- Tarifs pour les actions jeunesse (Teen's Club et Jeunes).

- ✓ Cotisation à l'année pour le Teen's Club et les actions jeunesse : 10,00 €
- ✓ Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant peut être facturé (informations dans les programmes) :

Catégorie d'activités / sorties	Tarifs pour les tranches A et B	Tarifs pour les tranches C, D, E	Tarifs pour les tranches F et G
1	1,00 €	2,00 €	2,50 €
2	2,00 €	4,00 €	5,00 €
3	5,00 €	8,00 €	10,00 €
4	6,00 €	10,00 €	12,00 €

Ces tarifs s'appliquent à tous, il n'y a pas de tarifs hors commune spécifique à ce jour.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

5 – Tarifs du restaurant scolaire

Rappel de la délibération n° 074/2025 du 8 septembre 2025 pour la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » et la création de sept tranches de tarification.

A noter que le dispositif d'aide de l'Etat, « Cantine à 1€ », concerne exclusivement les jours scolaires. La Commune maintiendra le dispositif uniquement si les aides de l'Etat sont pérennisées.

RESTAURANT MUNICIPAL								
Tranche	Tarifs au 01/09/2025 Jours scolaires	Tarifs au 01/09/2025 Hors jours scolaires	Tarifs "panier repas" (*) au 01/09/2025 Jours scolaires	Tarifs "panier repas" (*) au 01/09/2025 Hors jours scolaires	Tarifs au 01/01/2026 Jours scolaires	Tarifs au 01/01/2026 Hors jours scolaires	Tarifs "panier repas" (*) au 01/01/2026 Jours scolaires	Tarifs "panier repas" (*) au 01/01/2026 Hors jours scolaires
A Inférieur à 500 €	1,00 €	3,36 €	1,00 €	1,59 €	1,00 €	3,41 €	1,00 €	1,61 €
B Supérieur ou égal à 500 € et inférieur à 700 €	1,00 €	3,75 €	1,00 €	1,83 €	1,00 €	3,80 €	1,00 €	1,86 €
C Supérieur ou égal à 700 € et inférieur à 1000 €	1,00 €	4,20 €	1,00 €	2,04 €	1,00 €	4,26 €	1,00 €	2,07 €
D Supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 1 300 €	4,57 €		2,21 €		4,64 €		2,24 €	
E Supérieur ou égal à 1 300 € et inférieur à 1 600 €	4,97 €		2,41 €		5,04 €		2,44 €	
F Supérieur ou égal à 1 600 € et inférieur à 2 000 €	5,10 €		2,47 €		5,17 €		2,51 €	
G Supérieur ou égal à 2 000 €	5,20 €		2,52 €		5,27 €		2,56 €	
Personnel - Enseignants	5,54 €		NC		5,62 €		NC	
Tarif plein	12,01 €		NC		12,18 €		NC	
Personnel du restaurant	3,07 €		NC		3,11 €		NC	
Salariés des asso. intermédiaires et collectivités locales	7,81 €		NC		7,92 €		NC	

(*) enfants souffrant d'allergies et/ou troubles alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un repas.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

Le pourcentage d'augmentation est déterminé comme suit :

- pour 50 %, par l'évolution du SMIC horaire brut sur un an
11,65 au 1er octobre 2024 et 11,88 au 1er octobre 2025, soit : + 1,97 % / 2 = 0,985%

- pour 50%, par l'indice des prix à la consommation, France entière, ensemble des ménages hors tabac (118,83 en octobre 2024 et 119,89 en octobre 2025 soit + 0,89 % / 2 = 0,445 %)

Soit globalement, une augmentation de 1,43 %.

Majoration de 20% des tarifs en cas de non préinscription pour les catégories de A à G.

Ces tarifs s'appliquent à tous, il n'y a pas de tarifs hors commune spécifique à ce jour.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

6 – Location tables et chaises aux habitants de BRETEIL(*) (régie services à la population)

	au 01/01/2025 prix unitaire	au 01/01/2026 prix unitaire
Table	3,00 €	3,00 €
Chaise	0,60 €	0,60 €
Banc	1,50 €	1,50 €

(*) Ce service n'est pas ouvert aux usagers ne résidant pas sur le territoire communal.

7 – Photocopies N&B – Fax (régie services à la population)

	au 01/01/2025	au 01/01/2026
A4	0,30	0,30
A4 RV	0,40	0,40
A3	0,50	0,50
A3 RV	0,60	0,60
Fax émission	0,50 €	0,50 €
Fax réception	0,50 €	0,50 €

8 – Publicité dans Breteil-Mag'

	au 01/01/2025		au 01/01/2026	
Insertion	Extérieurs	Locaux	Extérieurs	Locaux
1/4 page	120 €	60 €	120 €	60 €
1/2 page	150 €	100 €	150 €	100 €
1 page	330 €	180 €	330 €	180 €

Pour toute nouvelle installation d'une activité breteillaise, la première parution dans le magazine sera gratuite.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

9 – Brochures historiques et autres ouvrages

	au 01/01/2025	au 01/01/2026
1- Breteil, d'un millénaire à l'autre	5 €	5 €
2- Breteil, son Histoire – 2 tomes sous bandeau	20 €	20 €
3- Breteil, sous la Révolution	8 €	8 €
4- Breteil, au temps de la Duchesse Anne	8 €	8 €
5- Soldats Breteillais dans la Grande Guerre	12 €	12 €
6- Breteil, les Comices Agricoles	6 €	6 €
7- Breteil, Histoire d'une Guerre 1939-1945	6 €	6 €
8- Les Appelés Breteillais Algérie, Maroc, Tunisie	10 €	10 €
9- Gens de Breteil (du moyen-âge au XXI^{ème} siècle)	15 €	15 €
10- Breteil, le lien parent-enfant	15 €	15 €
11- Portraits breteillais	15 €	15 €
12- Les élus de Breteil	12 €	12 €
13- Carnets de guerre	15 €	15 €

10 – Locations de salles

RESTAURANT MUNICIPAL (*) (location en semaine et samedi, recours obligatoire à un traiteur sur autorisation de la mairie)	au 01/01/2025	au 01/01/2026
Associations locales	110 €	110 €
Associations et groupements à but non lucratif extérieurs (cadre intercommunal)	165 €	165 €

(*) En cas d'annulation non justifiée, tarification de 50 €

Montant de la caution pour la location du restaurant municipal : 500,00 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

SALLE POLYVALENTE (*)	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
Entreprises de Breteil		
Journée : 9h à 19h	90 €	90 €
Soirée : 19h à 1h	120 €	120 €
Journée + Soirée : 9h à 1h	180 €	180 €
Week-end : du samedi 9h au dimanche 19h	260 €	260 €
A l'année à raison de 3h par semaine durant la période scolaire *(délibération du 9 septembre 2019)*	230 €	230 €
Entreprises extérieures		
Journée : 9h à 19h	180 €	180 €
Soirée : 19h à 1h	240 €	240 €
Journée + Soirée : 9h à 1h	380 €	380 €
Week-end : du samedi 9h au dimanche 19h	550 €	550 €
A l'année à raison de 3h par semaine durant la période scolaire.	230 €	230 €
Associations locales + les Classes (demande de réservation auprès de la mairie) AG, soirées d'information, arbre de Noël des écoles, autre manifestations	Gratuit sous condition (*)	Gratuit sous condition (*)

(*) En cas d'annulation non justifiée, tarification de 50 €

Montant de la caution pour la location de la salle polyvalente : 500,00 €

MAISON DES ASSOCIATIONS "Unisson"	Tarifs au 01/01/2025			Tarifs au 01/01/2026		
Entreprises et associations extérieures	Utilisation ponctuelle (1h)	½ journée ou soirée	3h par semaine en période scolaire	Utilisation ponctuelle (1h)	½ journée ou soirée	3h par semaine en période scolaire
Salle Sa	30 €	60 €	/	30 €	60 €	/
Salle Modovar	20 €	30 €	150 €	20 €	30 €	150 €
Cérémonie laïque (Salle Sa proposée en priorité)	Gratuit	Gratuit	/	Gratuit	Gratuit	/
Associations locales (*) et Syndic de copropriété Breteillaise pour AG (**)	Gratuit	Gratuit	/	Gratuit	Gratuit	/

(*) Selon modalité prévue dans la convention de mise à disposition
(**) Sous condition de demande de location

Vin d'honneur (hors cérémonie d'obsèques) Entreprises et associations extérieures	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
Salle polyvalente	60 €	60 €
Autres salles	50 €	50 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

11 – Prestations réalisées par les services techniques municipaux

Les prestations seront réalisées exclusivement sur le domaine public de la Commune en limite de propriété privée. L'établissement d'un devis est obligatoire avant tout travaux.

Type d'intervention	au 01/01/2025	au 01/01/2026
Coût horaire par agent	25,50 €	25,50 €
Travaux de busage		
- *tuyaux hydrotubes – diam. 300 :*		
- le mètre posé avec remblai de terre	25 €	25 €
- + remblaiement de cailloux (0/40)	10 € le mètre	10 € le mètre
- *tuyaux hydrotubes - diam. 400 :*		
- le mètre posé avec remblai de terre	40 €	40 €
- + remblai de cailloux (0/40)	10 € le mètre	10 € le mètre
Réalisation de regard grille		
- regard caniveau avec grille 750X300	200 €	200 €
- regard de 40X40 avec grille fonte	150 €	150 €
Terre végétale		
- Terre végétale non chargée non livrée	15 € le m3	15 € le m3
- Terre végétale livrée	20 € le m3	20 € le m3
Mise à disposition (particuliers) d'une benne pour végétaux (hors prestation extérieure)		
- évacuation déchetterie comprise	45 € la rotation	45 € la rotation
Mise à disposition d'un tracto pelle pour des travaux de faible importance avec chauffeur		
- travaux n'excédant pas deux heures d'intervention	71 €/l'heure	71 €/l'heure

12 – Animaux domestiques (chiens / chats) en divagation

Capture et garde des animaux en divagation confiées à un prestataire, Chenil Services.

13 – Eco-gobelets

Caution : 1,00 € par gobelet emprunté
Gobelet manquant ou rendu inutilisable : 1,00 €
Forfait lorsque le lavage du lot est rendu nécessaire : 35 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

II- INTERCOMMUNALITE

2.1- Actualisation des statuts de la communauté de communes « Montfort Communauté. (n° 098/2025).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de Montfort Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ».

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peuvent être qualifiées de « supplémentaires » ou « facultatives ».

Les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Montfort Communauté exerce aussi des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Par conséquent, les statuts peuvent être présentés en 3 blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires,
- Les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT),
- Les compétences facultatives non soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT),
- De plus, les statuts actuels comportent une partie de la définition de l'intérêt communautaire qu'il conviendra de transférer dans le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de modifier les statuts afin de procéder à cette actualisation avec notamment :

Dans les statuts :

- L'intégration dans la compétence Culture (III-7) du futur cinéma communautaire (construction, entretien et fonctionnement),
- L'intégration des critères de subventions pour les compétences sport (III-8) et culture (III-7),
- L'intégration de la compétence coopération décentralisée (III-9),
- La suppression de la compétence « Transport des écoles vers les équipements communautaires et transports des ALSH, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires ».

Dans l'intérêt communautaire :

- L'adaptation des politiques menées en matière d'habitat (II-2),
- L'intégration à la compétence sociale (II-5) dans la partie petite enfance, les dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et notamment

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

l'affirmation des missions de la prise en charge du service public de la petite enfance,
- L'ajout dans la compétence sociale (II-5) de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination du public « sénior ».

Cette modification, pour être entérinée, devra recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement).

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. En l'occurrence, la Commune de Breteil a jusqu'au 16 février 2026 pour se prononcer (notification reçue le 17 novembre 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté n°35-2024-11-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Montfort Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté n° CC/ 2025/ 141 du 6 novembre 2025,

Considérant les règles de majorité qualifiée requise,

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :
- approuve la modification statutaire proposée,
- approuve la mise à jour des statuts communautaires correspondante à la proposition annexée,
- autorise Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et - Vilaine 2026-2032. Avis du Conseil Municipal. (n° 099/2025).

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032 est le fruit d'un travail concerté engagé depuis mars 2024 entre les EPCI, les communes inscrites au schéma, des représentants de Voyageurs, le Conseil départemental, l'Etat et le GIP AGV 35.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

De ce travail et de cette concertation ont été élaborées 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.
Ainsi, le schéma départemental devient un cadre de référence fixant les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs.

Aussi, les 18 EPCI du département et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis avant le 7 janvier 2026.

Ces avis seront portés à la connaissance de la commission consultative qui se prononcera le 19 janvier 2026. Le schéma départemental sera ainsi définitivement adopté à l'issue de la session départementale du mois de février 2026, puis entériné par un arrêté préfectoral.

En réponse aux besoins identifiés en termes d'accueil, le projet de schéma prescrit et préconise des actions telles que présentées ci-après.

La fiche territoriale de Montfort Communauté est annexée à cette délibération.

Ainsi, il est inscrit au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage pour la période 2026-2032 les actions suivantes :

<u>En termes de prescriptions</u> :

- 1 terrain de grands passages (adapté été/hiver) d'un hectare maximum sur la commune de Bédée,
- 12 terrains familiaux locatifs (TFL) répartis comme suit :
    - 5 à Montfort-sur-Meu,
    - 2 à Bédée,
    - 2 à Pleumeleuc,
    - 1 à Breteil,
    - 1 à Iffendic,
    - 1 à Talensac.

En ce qui concerne les TFL, il pourra s'agir de logements adaptés dits PLAI ou de terrains aménagés familiaux.
Les projets d'habitat diversifié pourront être quantifiés et localisés définitivement en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

Pour rappel, un délai de 2 ans (+ 2 ans après dérogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des terrains familiaux locatifs, des aires de grands passages et des aires permanentes d'accueil.

<u>En termes de préconisations</u> :

- 1 terrain de petits passages de 3 000 m^2 (période/hiver) pour répondre aux besoins des ménages de passage à Montfort-sur-Meu,
- 1 terrain de petits passages de 3 000 m^2 (périodes/hiver-été) pour répondre aux besoins des ménages de passage à Pleumeleuc, si les besoins sont confirmés après la création des solutions pour les ménages ancrés en errance.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

Aussi, concernant

- Les terrains privés de Voyageurs, il convient d'analyser les situations possiblement régularisables afin d'intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLUi).
- Le projet d'accueil des Voyageurs au travers l'axe social, il est à travailler une mobilisation des acteurs et partenaires du développement social.
- La gouvernance du schéma et du GIP AGV 35, il est attendu le maintien de la participation de Montfort Communauté aux instances départementales.

La commune de Breteil rappelle qu'elle n'a été conviée à aucune réunion de travail ou de diagnostic au cours de la démarche, en dépit de son inscription dans le périmètre du schéma.

Aussi, il est indispensable, à l'avenir, pour le bon déroulé du nouveau schéma 2026-2032 que chacune des communes concernées de Montfort communauté soit totalement associée aux travaux de déploiement du schéma.
L'objectif visé est d'arriver à une concertation sincère et qui tienne compte des réalités de terrain.

La commune de Breteil ayant, au cours du précédent schéma proposé un terrain en zone urbaine, demande que le terrain familial locatif qui y sera réalisé le soit en priorité dans le cadre d'un logement adapté dit PLAI. Il conviendra donc de revoir le diagnostic avec l'AGV35 pour que la proposition soit bien présentée en ce sens aux familles potentiellement concernées et intéressées par ce type d'habitat.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Montfort Communauté et notamment sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Montfort Communauté en date du 12 décembre 2019, relatif à l'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2020-2025,

Vu la délibération n°051/2022 du Conseil Municipal de Breteil en date du 13 juin 2022, portant sur la mise à disposition gracieuse d'un terrain dans le cadre de la création d'un terrain familial locatif sur le territoire communal,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Montfort Communauté en date du 11 décembre 2025, relatif à l'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032,

Nadège COULON-TRARI, conseillère municipale demande une précision sur le pourquoi de la proposition d'une priorité sur un logement adapté PLAI. Madame la Maire précise que pour une sédentarisation réussie, l'accès à l'aide personnalisée au logement (APL) pourrait permettre de faciliter les choses en plus d'une meilleure intégration dans le tissu urbain (bâti plus adapté). Un TFL simple ne permet pas d'accéder aux APL. Madame la Maire précise enfin que tant que les obligations ne sont pas remplies il n'est pas possible d'avoir recours à la force publique en cas d'installation non autorisée sur le territoire. L'enjeu de ce schéma est important pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a voté de la façon suivante** :

- émet, **à l'unanimité,** un avis favorable avec réserves au projet susvisé,
- demande, **à l'unanimité**, à ce que la Commune soit associée aux travaux de déploiement du schéma au même titre que Montfort Communauté, EPCI compétent en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage,
- demande, **à la majorité (22 pour et 5 abstentions : Nadège COULON-TRARI y compris le pouvoir de Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE et Mélanie LE COUVIOUR),** à ce que le terrain familial locatif fléché sur la Commune soit réalisé en priorité sur le modèle d'un logement adapté PLAI,
- précise, **à la majorité (22 pour et 5 abstentions : Nadège COULON-TRARI y compris le pouvoir de Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE et Mélanie LE COUVIOUR)**, que le Conseil Municipal émet des doutes sur la capacité à réussir la mise en place de toutes les préconisations sur le territoire intercommunal.

2.3- Commerces – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026. (n° 100/2025)

La loi autorise l'ouverture dominicale de fait pour les typologies de commerces suivants:

- Commerces sans salariés,
- Commerces de détail alimentaire (jusqu'à 13h),
- Etablissements ayant une « contrainte de production ou besoin du public » : hôtels, restaurants, boulangeries, pâtisseries, entreprises de presse, de transport…
- Commerces situés dans les gares ou dans une zone dérogatoire (touristique par exemple).

Pour les autres commerces de vente au détail non concernés par cette autorisation, l'article 3132-26 du Code du Travail autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par année civile, avec un avis conforme obligatoire de l'EPCI au-delà de 5 dimanches accordés.

Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les élus ont exprimé le souhait de se rapprocher du Pays de Rennes afin d'avoir une harmonisation sur une échelle géographique plus cohérente. Or, aucun accord n'avait été trouvé depuis 2021 avec les organisations syndicales.
En date du 2 octobre 2024, un avis consultatif a été signé sur le Pays de Rennes par les organisations suivantes : CFDT 35, CFE CGC Bretagne, CFTC 35, CGT 35, CPME 35, FO 35, MEDEF 35, U2P 35, valable pour les années 2025 et 2026.
Comme l'an passé, il est ici proposé de reprendre le contenu de cet avis consultatif, de consulter les organisations syndicales pour accord, et de l'appliquer aux communes de Montfort Communauté, et ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

- D'autoriser les commerces concernés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches, et ce dans la limite de 3 parmi les dates suivantes :
    - 11 janvier 2026 (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier)
    - 7 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire)
    - 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday)
    - 6, 13 et 20 décembre 2026 (3 dimanches avant Noël)
- Sur la question des jours fériés, considérant que la législation française ne permet pas l'encadrement des ouvertures des jours fériés, de préconiser une ouverture mesurée et concertée de 4 jours fériés sur la base du volontariat, pour la bonne lisibilité de l'offre commerciale auprès de la population et la préservation des conditions de travail des salariés, parmi les dates suivantes : Lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre.

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres-villes et centres-bourgs, notamment parce qu'il ne concerne que les commerces ayant des salariés.
Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, politique d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants via l'office de commerce, observatoire des locaux commerciaux, règles d'urbanisme dans le PLUi favorisant l'installation en centralité, soutien à l'association Pourpre & Boutik, mise en place de la taxe sur les friches commerciales, etc…

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu la loi N°2015/990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu l'avis consultatif sur le repos dominical sur le Pays de Rennes signé en date du 02 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 11 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2026 pour les dates proposées ;

- autorise Madame la Maire à prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre 2025, autorisant les ouvertures dominicales des commerces selon les dates proposées pour 2026.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

2.4- Demande de fonds de concours à Montfort Communauté – Actions en faveur des mobilités. (n° 101/2025)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à Montfort Communauté pour la réalisation d'études et de travaux en lien avec les questions de mobilités.

Madame la Maire rappelle que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le fonds de concours reçu soit égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du Conseil Municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours. Elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT	%
Etude extension et optimisation du parking de la halte ferroviaire	2 000,00 €		Fonds de concours mobilités Montfort Communauté	9 956,00 €	50,00
Abri vélos sur le parking de la halte ferroviaire et installation d'appuis vélos sur l'espace public pour faciliter les mobilités douces	17 912,00 €		Autofinancement	9 956,00 €	50,00
TOTAL	19 912,00 €		TOTAL	19 912,00 €	100

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

Le versement de ce fonds pourra intervenir en deux fois :

- 50% sera versé après délibération de l'EPCI,
- Le solde de 50% sera versé sur justificatif des dépenses visé par le comptable public et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la Commune.

Madame la Maire propose donc de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation d'études et de travaux en lien avec les questions de mobilités pour un montant total de 9 956,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Monfort Communauté pour la réalisation d'études et de travaux en lien avec les questions de mobilités pour un montant total de 9 956,00 €,
- habilite Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

III- RESSOURCES HUMAINES

3.1- Accueil d'un stagiaire dans les services de la mairie en 2026. Convention. Gratification. (n° 102/2025)

Basile GICQUEL, étudiant en master 2 de droit (parcours pratique des activités juridiques), a transmis une demande de stage au sein du service administratif de la mairie.
Le thème principal porterait sur la préparation juridique et administrative de la transition du mandat municipal dans le cadre des élections de mars 2026.
Des missions complémentaires de soutien aux services administratifs pourraient être réalisées.

Le stage se déroulerait du 05/01/2026 au 31/03/2026.
La période étant supérieure à deux mois, une gratification doit être versée d'un montant équivalent à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale 2026.
En outre, il est proposé que le repas du midi au restaurant municipal soit pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (Bénédicte GICQUEL via le pouvoir donné à Nadège COULON-TRARI ne prend pas part au vote du fait de son lien de parenté avec Basile GICQUEL), valide l'accueil de ce stagiaire et les conditions associées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21 heures 20 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

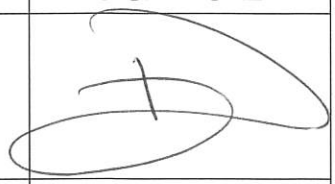
Lundi 19 janvier 2026 à 20h00.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 29 janvier 2026 à 20h30

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-PV_DECEMBRE2025-DE

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 janvier 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	BESNARD	Morgane	